



Procès-verbal de la réunion de conseil municipal
Jeudi 30 mai 2024 à 18h
Salle du conseil municipal en Mairie

Présents :

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, BRACHET Xavier, LASNIER Fabienne, LETANG Séverine, CONTE Jean-Louis, BARLOT Elisabeth.

Absents représentés :

Mme Aurore SAVIGNAT donne pouvoir à M. Lionel NIVARD
M Patrick FAISANT donne pouvoir à Mme Fabienne LASNIER
Mme Gwenaëlle FROMENTIN donne pouvoir à Mme Patricia MARCOUX
Mme Martine FREDAGUE-POUPON donne pouvoir à Mme BARLOT Elisabeth
M Pierre ROCHETTE donne pouvoir à M Vincent COURTIOUX à partir de son départ 19h54

Nombre de conseillers en exercices : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 24 mai 2024

Début de séance : 18h07

Fin de séance : 20h50

ORDRE DU JOUR

1. Budget principal : décisions du Maire
2. Modification des statuts du SIDEPA suite à l'intégration de la commune de Vaulry
3. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2023
4. Approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune
5. Marché de travaux en assainissement
6. Travaux de voirie 2024 : choix de l'entreprise
7. Convention spécifique avec le SEHV -Service ESP87 : étude « diagnostic énergétique » sur les bâtiments du groupe scolaire
8. Achat bâtiment commercial
9. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
10. Divers

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de M Vincent COURTIOUX. Aucune autre candidature n'est constatée.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité des membres.

Approbation PV séance du 10 avril 2024

Quelques remarques et demandes de corrections ont été formulées par les élus d'opposition. Mme le Maire précise que des modifications pourront être apportées uniquement sur les observations en lien avec le conseil municipal du 10 avril et formulées pendant cette séance.

- **Point 4 (page 4) :** des précisions sont apportées dans la présentation du budget, volet investissement.
 - Concernant les dépenses prévues en achat de bâti, la phrase « Achat de bâti : 140 000 € » est décomposée par « *Immeuble de rapport : 85 000 €* » et « *Autres bâtiments publics : 55 000 €* »
 - Concernant le montant prévisionnel de l'emprunt, Mme le Maire avait donné un montant arrondi à 105 000 €. L'opposition souhaite indiquer le montant réel soit 104 566 €.

▪ **Point 4 (page 5) :** Questions des élus sur le volet fonctionnement

- Concernant les frais de personnel, la phrase « il est prévu une augmentation des charges de personnel pour pallier au remplacement éventuel d'un agent » est rectifié par « *il est prévu une augmentation des charges de personnel pour pallier au recrutement de personnels et à la revalorisation éventuelle du point d'indice* »

- S'agissant du compte 7713 : libéralité reçue

Mme le Maire a reformulée comme suit :

« *Dans sa première réponse, Mme le Maire indique ne pas prévoir de recettes sur ce compte. Toutefois, Mme le Maire se remémore le versement d'une somme en espèces par une communauté des gens du voyage lors de son installation en 2022 dans l'enceinte du stade. Cette recette de 450 € correspond à la participation aux charges d'eau et d'électricité consommées.*

Une élue d'opposition déplore que cette somme n'ait pas encore été déposée à ce jour, dans le respect de la règle comptable. Mme le Maire réplique qu'il s'agit d'un oubli. La commune ne disposant pas de régie et la trésorerie locale de Bellac ne maniant pas les espèces, cette somme sera déposée très prochainement dans un lieu habilité à recevoir des dépôts en numéraire »

Point 6 (page 7) :

Il est rajouté : « *A la question d'une élue d'opposition si une gerbe de fleurs a été prévue pour les obsèques, Mme Le maire confirme que cet achat a bien été réalisé* »

Mme le Maire soumet alors le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024 avec les corrections citées ci-dessus.

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 10 avril 2024 avec 12 voix pour, 2 abstentions (M CONTE et Mme BARLOT) et 1 contre (Mme FREDAGUE-POUPON)

1 – Budget principal : Décisions du Maire

- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,
Mme le Maire informe l'assemblée des dépenses qu'elle a engagées dans la limite d'un montant de 25 000 €, montant accordé par délégation du conseil municipal.

Budget principal

| Cpte | Libellé | Montant HT | Montant TTC |
|-------|---|-------------|-------------|
| 2188 | SARL MANEIX Dominique Pose d'un panneau d'affichage à la mairie | 300.00 € | 360.00 € |
| 2188 | TOUT POUR LE FROID Achat éléments de vaisselle + casiers rangement | 922.85 € | 1 107.42 € |
| 2188 | IDEO Equipement Achat tables et bancs Brasserie en pin massif | 2 790.00 € | 3 348.00 € |
| 2188 | Menuiseries de l'ISOP Travaux scène foyer club : dépose débord + habillage | 1 440.91 € | 1 729.09 € |
| 2188 | PCV Décolmatage et nettoyage terrain de tennis avant pose city stade | 2 665.00 € | 3 198.00 € |
| 21848 | FAP collectivités Achat de tables pliantes (3), chaises (8) et bancs (6) en polyéthylène | 876.52 € | 1 051.82 € |
| 2121 | Les Jardins d'Olivier Arrachage et plantation de végétaux sur plusieurs massifs + paillage | 7 239.15 € | 8 686.98 € |
| 2151 | MASSY TP Recherche et mise à niveau regard Place ancien café SISSAC Réfection trottoir et chaussée rue Barbès SISSAC | 12 869.68 € | 15 443.62 € |
| 60632 | Etablissement PERICAT Pose toile de verre dans logement communal | 350.00 € | 385.00 € |
| 6067 | 10 Doigts Ensemble de petits matériels pour loisirs récréatifs (école) | 231.67 € | 278.01 € |

Mme le Maire apporte quelques précisions sur les dépenses engagées et notamment sur les achats de tables et bancs pliants. Les tables en bois seront à la disposition des associations pour l'organisation de leur manifestation. Les tables en polyéthylène ont été commandées pour tester leur robustesse, il est prévu l'achat de ce type de tables pour le bâtiment multi associatif. Ces 3 tables commandées équiperont la salle du presbytère.

S'agissant des travaux à Sissac, suite à des problèmes d'assainissement, il a fallu retrouver et reprendre un regard qui avait été recouvert lors de la réfection de la place de l'Ancien café.

Quant à la facture de l'entreprise PERICAT, elle concerne l'achat de toile de verre dans le logement situé au-dessus de l'école. Mme le Maire rajoute qu'un élu a participé à la pose au côté des agents.

L'assemblée prend acte de ces décisions.

2 – Modification des statuts du SIDEPA suite à l'intégration de la commune de VAULRY

SIDEPA : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement

Mme le Maire rappelle que le 5 avril 2024, les élus du SIDEPA ont voté en faveur de l'adhésion de la commune de VAULRY au syndicat pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} juillet 2024 suite à la demande de cette commune et afin de lui apporter la meilleure technicité en termes de gestion de l'eau.

Conformément aux articles L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion. Cette adhésion implique la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2024 et plus précisément l'article 1 sur sa composition.

Ce syndicat compte désormais 44 communes membres.

Les statuts sont fournis en annexe.

Le 3^{ème} adjoint fait remarquer que le syndicat rayonne sur des communes situées sur 3 communautés de communes : Haut limousin en Marche, Gartempe Saint Pardoux et Elan. L'intégration de Vaulry conforte le syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter l'intégration de la commune de VAULRY au SIDEPA pour la section eau potable**
- **D'accepter la modification des statuts qui en découle.**

3 – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2023

Selon l'article L 2224-5, il doit être présenté chaque année au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) dans les 9 mois qui suivent l'année écoulée.

Ce document est produit par le service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service public rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport est public et doit être transmis au système d'information prévu à l'article L 213.2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Il assure la mise en place et la coordination technique d'un système d'information visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur l'eau, les milieux aquatiques, leurs usages et les services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

Ce rapport est donné en pièce jointe.

Le 3^{ème} adjoint, présente ce rapport et ses chiffres clés.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme FREDAGUE POUPON) décide :

- **D'adopter le RPQS du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023**
- **De mettre en ligne le rapport et cette délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

4 – Approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune

Mme le maire informe :

l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement. Ce zonage a pour effet de délimiter :

- > Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- > Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Ce zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le conseil municipal. Le dernier zonage approuvé par la commune date du 23 mars 2004.

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la CCHLeM en 2025,
Compte tenu des dysfonctionnements en assainissement constatés sur certaines zones de la commune,
Compte tenu que, par le passé, des foyers en dehors du périmètre du zonage ont été raccordés,
le conseil municipal en date du 22 septembre 2023 a approuvé la nécessité de procéder à une mise à jour du zonage d'assainissement, approuvé le projet de zonage et autorisé le Maire à lancer la procédure d'enquête publique.

Par ailleurs, pour ce projet de révision de zonage, la commune s'est appuyée sur le diagnostic réalisé par le cabinet ARTELIA pour la communauté de communes et l'étude technique réalisée par le cabinet d'études VRD'EAU.

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024 avec 3 permanences du commissaire enquêteur. Une large publicité a été faite sur différents supports : panneau pocket, affichage à la mairie, site de la commune et publication sur les journaux d'annonces légales du Populaire du Centre et l'Union des Territoires.

Au terme de la consultation, 7 personnes ont été reçues pendant les permanences. Concernant le dépôt d'observation sur le registre, il y en a eu 3 dont 1 en dehors des permanences. Il s'agit pour l'essentiel de demande de renseignement, d'interrogation sur le dimensionnement de la future station à Noussat et d'une demande de raccordement. Le projet n'a fait l'objet d'aucune opposition écrite ou orale. De plus aucune des observations déposées sur le registre ne remet en cause le projet.

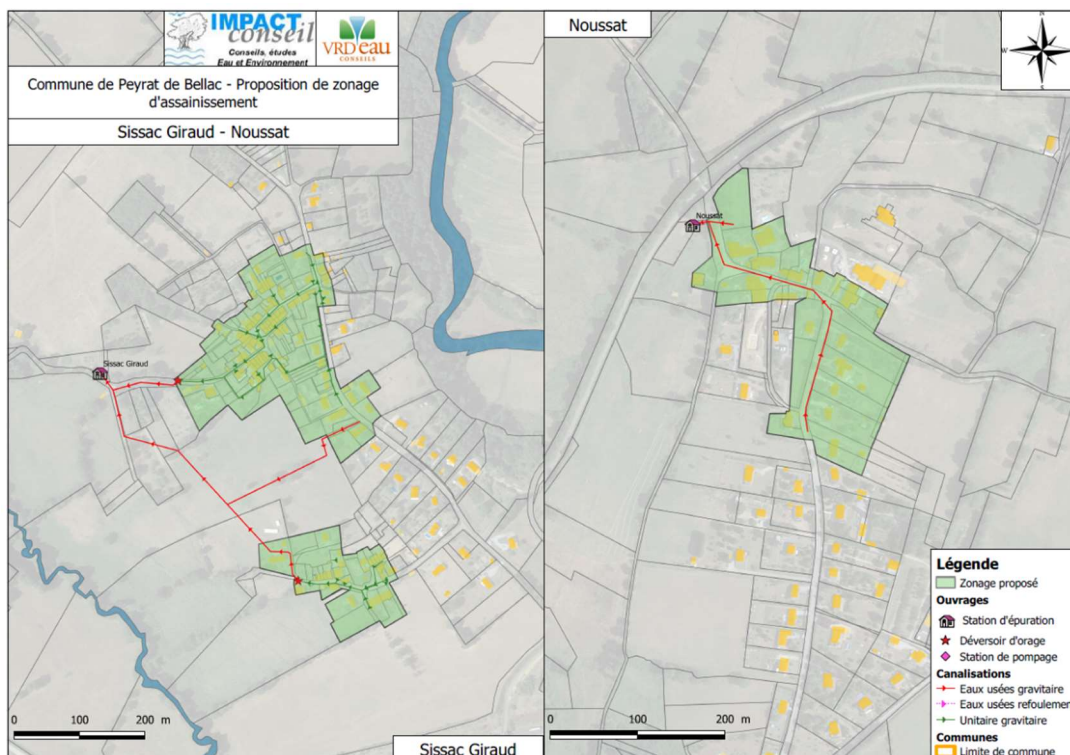
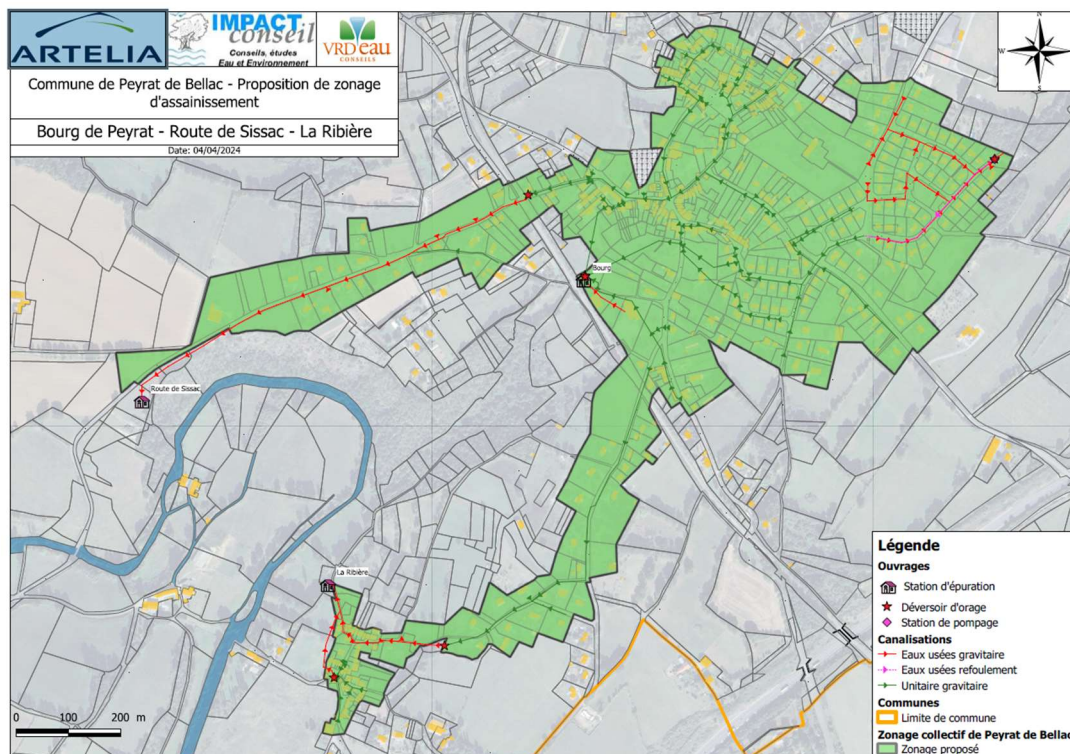
En conclusion, après examen des pièces du dossier et compte tenu des éléments d'appréciations exposés, Mme ROUSSERIC Sylvie, commissaire enquêteur, a rendu un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement sur la commune de Peyrat de Bellac.

La commission travaux réunie le 17 mai a rendu également un avis favorable au futur zonage d'assainissement

Ce point ouvre à un débat :

- Le 3^{ème} adjoint explique qu'un zonage d'assainissement regroupe l'ensemble des habitations raccordables à un réseau d'assainissement collectif.
- Il précise qu'un zonage est indispensable car il conditionne l'octroi de subventions lors de travaux
- Il rajoute qu'il devient difficile d'étendre un zonage puisque l'agence de l'eau préconise aujourd'hui davantage l'installation d'un système d'assainissement non collectif pour les maisons individuelles.
- Il rajoute également que la mise en conformité d'une installation en non collectif peut être onéreuse pour les propriétaires.
- Concernant la demande de raccordement suite à l'enquête publique, celle-ci a été intégrée dans le projet de zonage
- A la question d'une élue d'opposition sur l'obligation de se raccorder si l'habitation est dans le zonage, le 3^{ème} adjoint répond par l'affirmative. Ce raccordement doit être réalisé dans les 3 ans qui suit l'installation de la boîte de branchement.
- M Rochette complète en indiquant que ce projet de zonage est pour l'essentiel une régularisation. En effet, des maisons avaient été raccordées par le passé et pourtant situées en dehors du zonage.
- Une élue d'opposition demande si ce nouveau zonage va entraîner des frais pour les foyers déjà raccordés. La réponse est non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau plan de zonage d'assainissement tels que définis sur les plans ci-dessous concernant le Bourg, Route de Sissac, La Ribière, Sissac, Chez Giraud, Noussat.



5 – Marché de travaux en assainissement 2024

Mme le Maire rappelle que lors des conseils municipaux du 8 octobre 2022 et du 22 septembre 2023, l'assemblée avait été informée des problématiques relevées en matière d'assainissement sur la commune particulièrement sur la partie sud de Sissac, l'avenue du Stade et à la station d'épuration de Noussat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait approuvé l'ensemble des travaux à réaliser établi par le bureau d'études VRD'EAU en qualité de maître d'œuvre. Dans son document d'avant-projet définitif (APD), VRD'EAU donne la nature et le coût estimatif des opérations.

| Nature des travaux | Montant HT | Montant TTC |
|---|---------------------|---------------------|
| Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la partie sud de Sissac | 160 338.92 € | 192 406.70 € |
| Réhabilitation réseau d'assainissement avenue du stade | 128 363,19 € | 154 035,83 € |
| Réhabilitation de la station d'épuration au village de Nougat | 136 968,20 € | 164 361,84 € |
| TOTAL | 425 670.31 € | 510 804.37 € |

L'adjoint en charge de l'assainissement présente la nature des travaux prévus :

- **Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la partie sud du village de Sissac**
 - Création d'un nouveau réseau d'eaux usées et on condamne un réseau existant qui passe sous une maison
 - On prend en compte le raccordement des 2 foyers qui intègrent le nouveau zonage
 - Pour la partie pluviale, envoi de l'ensemble des effluents du côté du Vincou
 - Tous les propriétaires concernés par les travaux ont été rencontrés
 - Seuls les travaux qui portent sur les eaux usées sont subventionnables
- **Réhabilitation réseau d'assainissement avenue du stade**
 - Création d'un nouveau réseau d'eaux usées en remplacement du réseau existant en partie cassé
 - Dépose de matériaux amiante par une entreprise spécialisée ce qui engendre une dépense supplémentaire importante
- **Réhabilitation de la station d'épuration au village de Nougat**
 - Remplacement de la station existante par une station d'épuration par filtres plantés de roseaux
 - Présentation du calcul du dimensionnement de la future station. Dans son étude, VRD'EAU s'est appuyé sur les chiffres fournis par AGUR sur la consommation d'eau dans cette zone
 - Une élue d'opposition constate que les chiffres ont été revus à la hausse en termes d'équivalents habitants. Le 3^{ème} adjoint explique que la réalisation de l'étude APD par VRD'EAU et les chiffres fournis par AGUR ont permis d'affiner le dimensionnement de la station.
 - Un autre élu d'opposition questionne sur le lieu de raccordement des mobilhomes nouvellement installés au fond du village. L'exécutif répond qu'un branchement au réseau collectif n'a pas été sollicité et qu'il est de surcroît techniquement impossible. Les branchements sont individuels.

Au vu de l'avancé du dossier, il est proposé à l'assemblée de lancer un marché pour la consultation d'entreprises. Le 3^{ème} adjoint estime qu'il est préférable de répartir ces opérations en 3 lots du fait des différents types de travaux et souhaite un début des chantiers pour septembre voire octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le document de phase d'avant-projet définitif**
- **De solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne**
- **D'autoriser le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour consultation entreprises**

19h54 : Départ de M Pierre ROCHETTE qui donne son pouvoir à M Vincent COURTIOUX.

6 – Travaux de voirie 2024 : choix de l'entreprise

La commune a procédé à un appel d'offres d'un Marché selon la procédure simplifiée pour la réalisation de différents travaux de voirie sur la commune. Pour rappel, les travaux, approuvés lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2023, sont :

- > La réfection de l'allée des Bosts (Nougat)
- > La réfection de la partie haute du chemin de la Maisonnette (Nougat)
- > La canalisation d'eaux pluviales sur une zone de la rue de Chez Giraud

Mme le Maire indique que la commune a fait appel aux services de l'ATEC87 (agence technique départementale) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Elle s'est chargée de la constitution du dossier d'appel d'offres pour l'ensemble des travaux. La consultation a été lancée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, modifié temporairement par l'article 6 de la loi n°2022-183 du 28 décembre 2022.

Le marché comportait un seul lot et un seul critère de jugement pour les offres : le prix des prestations.

Un dossier de consultation a été envoyé le 8 avril 2024 à 5 entreprises. 4 entreprises ont candidaté et ont remis une offre avant la date limite de réception des offres le 26 avril 2024, 12h.

Le tableau ci-dessous présente les candidats, les montants des offres proposées et la notation obtenue, calculée proportionnellement au prix le plus bas, prix de référence base 100.

| Offre N° | CANDIDAT | MONTANT HT | Note pondérée /100 | Class |
|----------|----------|-------------|--------------------|-------|
| 1 | LABBE TP | 17 274.10 € | 100.00 | 1 |
| 2 | MASSY TP | 20 227.50 € | 85.40 | 2 |
| 3 | COLAS | 30 546.00 € | 56.55 | 3 |
| 4 | NGE | 32 757.00 € | 52.73 | 4 |

La vérification matérielle détaillée des montants indiqués dans le Détail Estimatif a été menée par les services de l'ATEC pour l'ensemble des offres.

- Aucune erreur de calcul n'a été relevée.
- Aucune offre n'est anormalement basse (30%) ou irrégulières.
- Toutes les offres sont cohérentes entre elles et sont acceptables

Compte tenu du critère de jugement, Mme le Maire informe que l'entreprise retenue sera LABBE TP.

Le Maire étant autorisé à engager des dépenses à hauteur de 25 000 € par délégation du conseil municipal accordée le 9 juin 2020, ce point ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'une décision du Maire.

7 – Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP 87 : étude « diagnostic énergétique » sur les bâtiments du groupe scolaire

Par une délibération du 06 avril 2023, la commune a décidé d'adhérer au service « Energies Service Public87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne, via une convention d'adhésion datant du 07 avril 2023 et pour une durée de 4 ans.

L'adhésion à cette compétence optionnelle ESP87 permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement individualisé dans ses démarches d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables sur sa commune. Les actions menées par ESP87 dans le cadre de cette adhésion et à la demande de la collectivité sont :

- > Bilan et suivi énergétique de la collectivité
- > Etudes énergétiques sur le patrimoine de la collectivité
- > Etudes d'opportunité et de faisabilité pour les projets d'énergie renouvelable
- > Etudes et accompagnement de l'organisation énergétique territoriale de la collectivité
- > Conduite d'opération ou de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les projets d'énergie renouvelable

Il a été constaté qu'au groupe scolaire les dépenses énergétiques sont importantes et que plusieurs sources d'énergies alimentent les différents bâtiments : chaudière au fuel, radiateurs électriques, plancher chauffant et pompe à chaleur air/eau.

Mme le Maire propose d'engager une réflexion sur la rénovation énergétique du groupe scolaire et de mandater le service ESP87 pour la réalisation d'une étude spécifique.

Le service ESP87 peut accompagner la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude énergétique qui permettra d'identifier les points critiques des bâtiments et de proposer différentes actions de travaux d'économies d'énergies.

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement le prestataire chargé de la réalisation du diagnostic énergétique. La commune remboursera ensuite le syndicat sur la base du coût réel TTC des études.

Dans le même temps, la collectivité a la garantie de percevoir une subvention versée par le SEHV à hauteur de 80% du montant HT de ces études. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des partenaires financiers tels que l'ADEME, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental.

L'estimation de l'étude est évaluée à 5 208,84 € HT soit 6 250,61 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter la maîtrise d'ouvrage du syndicat SEHV pour cette étude de type « diagnostic énergétique » sur les bâtiments du groupe scolaire**

- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le SEHV-Service ESP 87 qui fixe les conditions de réalisations et des modalités de financement des prestations sollicitées par la collectivité. Dans le cadre de cette délégation, Mme le Maire communiquera à l'assemblée les éléments de contenu, prix et délai de cette étude. La convention est fournie en annexe**

8 – Achat bâtiment commercial

La propriétaire du bâtiment commercial cadastré AB 318 situé au 4 rue de la Colline a fait part à la commune de son souhait de vendre ce bâtiment. Aujourd'hui cet immeuble accueille un salon de coiffure. Sa superficie est de 170 m². Il comprend 2 pièces, 1 sanitaire et d'un petit espace extérieur (environ 27 m²).

Dans l'objectif de maintenir des commerces de proximité sur la commune, Mme le Maire souhaite que cet immeuble reste destiné à une activité commerciale. Dans cet optique, il est proposé à la collectivité d'en faire l'acquisition.

Après discussion avec la propriétaire actuelle, et au vu de deux évaluations réalisées, une proposition de vente a été rédigée à hauteur de 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme BARLOT et Mme FREDAGUE-POUPON), décide :

- **D'acquérir la parcelle cadastrée section AB318 d'une superficie de 1a 74ca sur laquelle est implanté un bâtiment à usage commercial pour un montant de 70 000 €**
- **De désigner Me FONTANILLAS, notaire au DORAT, pour établir tous les documents nécessaires à cette transaction**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

9 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Mme le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Cette mesure salariale du gouvernement a pour vocation de soutenir plus particulièrement les moyens et bas salaires, soit au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation. Cette prime aux agents de la fonction publique territoriale présente un caractère facultatif, compte tenu de libre administration des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1 - Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires ou contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2 - Montant :

Mme le maire propose de fixer le montant de la prime à 50 % du montant maximal pouvant être alloué soit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant brut de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 400 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 350 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 300 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 250 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 200 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 175 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 150 € |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3 - Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4 - Attribution individuelle :

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5 - Versement et cumuls :

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent

Mme le Maire précise que le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne a été saisi en date du 10 avril 2024 afin de solliciter son avis sur l'attribution de cette prime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sous réserve de l'avis favorable du CST :

- **Décide d'adopter le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés dans le tableau figurant ci-dessus.**
- **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

10 – Divers

- 1) Information sur l'entretien des stations d'épuration dans le cadre du transfert de compétence
Mme le Maire informe que l'entreprise AGUR a été sollicitée pour l'entretien des stations sauf pour la partie végétalisée qui restera à la charge des agents. Ce choix permettra de mieux apprécier l'état de fonctionnement des stations.
- 2) Lecture courrier d'administrés
A la fin du point 4, le 1^{er} adjoint fait lecture d'un courrier des propriétaires de gîtes à Noussat et adressé aux élus. Ils dénoncent les propos tenus par les élus d'opposition dans le bulletin municipal au sujet de l'impact des gîtes sur le fonctionnement et l'état de la station d'épuration de Noussat. Ils rappellent avoir obtenu toutes les autorisations pour l'ouverture des gîtes.
- 3) Organisation des élections Européennes le 9 juin 2024 : information sur la désignation des assesseurs et leurs permanences au bureau de vote
- 4) Course cycliste féminine le 9 juin 2024 : information sur l'organisation et le passage de la course
- 5) Collecte des ordures ménagères : Mme le Maire informe qu'elle souhaite organiser une réunion publique d'information sur l'instauration par la CCHLeM d'un nouveau système de collecte des OM en points d'apports volontaires courant 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

M le secrétaire de séance
Vincent COURTIoux

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX